

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**  
**COMMUNE DE MAUBERT-FONTAINE**

La réunion a débuté le 23 mars 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MOUGIN Christian.

**Membres présents :**

Madame BOQUET Nathalie  
Monsieur BRESSY Arnaud  
Monsieur CARBONNEAUX Bernard  
Monsieur FLICHET Clément  
Madame GEOFFROY Elodie  
Madame LABILLOIS Jill  
Monsieur LABILLOY Laurent  
Madame LE CALVEZ Aude  
Monsieur MOUGIN Christian  
Madame THIEBEAUX Christine

**Membres absents représentés :**

Madame CHATRY Virginie Pouvoir donné à M CARBONNEAUX Bernard  
Monsieur GADROY Guillaume Pouvoir donné à M MOUGIN Christian

**Membres absents :**

Monsieur BRESSY Dany **Non excusé**  
Monsieur COLLEAUX Jean-Claude **Non excusé**  
Madame GARAU Ghyslaine **Excusée**

Secrétaire de séance : Madame LE CALVEZ Aude

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 01\_2023 - Convention avec GRDF pour le raccordement d'une unité de production de biométhane
- 02\_2023 - Attribution d'un MAPA pour les travaux route d'Eteignières
- 03\_2023 - Travaux
- 04\_2023 - Création de poste Adjoint Technique
- 05\_2023 - Redevance d'occupation du domaine public 2022 par Orange
- 06\_2023 - Bail de chasse
- 07\_2023 - Décisions prises dans le cadre des délégations
- Questions diverses

---

<b>01_2023 - Convention avec GRDF pour le raccordement d'une unité de production de biométhane</b>
--

Vu le projet d'unité de production de biométhane sur la commune, déposé par la société ARCAVI WAGA ENERGY,

Vu l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de MAUBERT-FONTAINE, ainsi que sur les communes de TAILLETTE et ETEIGNIERES,

Considérant que le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de ROCROI et que celui-ci a été concédé à GRDF par un traité de concession en date du 14/02/2022,

Considérant qu'il est envisagé de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de ROCROI,

Considérant qu'il faut définir les conditions du raccordement de l'unité d'injection de biométhane situé sur la commune d'ETEIGNIERES au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de ROCROI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer la convention de raccordement d'une unité de production de biométhane avec GRDF ainsi que tout document s'y afférent.

**12 voix pour**

#### **02\_2023 - Attribution d'un MAPA pour les travaux route d'Eteignières**

Suite à la consultation pour les travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie de la route d'Eteignières, et à son analyse, l'offre de l'entreprise DENYS est considérée comme étant l'offre la "mieux disante". Le montant de l'offre est de 127 365,20 € HT.

Dans le cadre de ses délégations, le maire accepte l'offre proposée par l'entreprise DENYS pour un montant de 127 365.20 € HT.

**12 non-participants**

#### **03\_2023 - Travaux**

Le portail métallique de la salle polyvalente est trop lourd et difficile à manipuler par les personnes qui louent la salle et les employés municipaux. Le maire propose donc 3 options :

- la réfection pour un coût minimum de 3000 €
- la motorisation pour un coût minimum de 11000 €
- le changement du portail par un portail en aluminium pour un coût d'environ 3000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de changer le portail actuel par un portail en aluminium beaucoup plus léger
- de charger le maire de demander des devis

**12 voix pour**

#### **04\_2023 - Création de poste Adjoint Technique**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Adjoint technique polyvalent

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Adjoint technique à temps complet à compter du 01/05/2023, pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1er échelon du grade d'adjoint technique. A compter du 01/01/2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 353 (indice brut 385).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**12 voix pour****05\_2023 - Redevance d'occupation du domaine public 2022 par Orange**

Le conseil municipal décide de réclamer à Orange la somme de 844 €, selon détail suivant :

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER (RODP) 2023**

Type d'implantation	Situation au 31/12/2022	Montant plafond pour 2023	Total
km artère aérienne	8.615	62.60	539.30
km artère en sous-sol	6.36	46.95	298.60
borne pavillonnaire	0.2	31.30	6.26
<b>TOTAL</b>			<b>844.16</b>

### Arrondi à l'€ le plus proche

Art L.2322-4 du code de la **844 €**  
propriétés des personnes publiques

**12 voix pour**

#### 06\_2023 - Bail de chasse

Le bail de chasse arrivant à expiration le 31/03/2023, la société communale de chasse des Rièzes demande son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de renouveler le bail de location amiable du droit de chasse du 01/04/2023 au 31/03/2032
- de fixer le prix annuel de ce bail à 500 €, révisé chaque année selon l'indice d'actualisation des baux de chasse en forêt domaniale

**12 voix pour**

#### 07\_2023 - Décisions prises dans le cadre des délégations

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- encaissement d'un chèque de 3178.42 € pour remboursement de sinistre sur poteau EP du 10/10/2022
- devis signé pour des travaux de lasure et peinture aux portes de la mairie (2) et de l'église (3) pour un montant de 1455.20 € HT
- devis signé pour le changement du matériel informatique du secrétaire général et amélioration de la sauvegarde pour un montant total de 1117.20 € HT

**12 non-participants**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h15.

Madame LE CALVEZ Aude  
Secrétaire de séance



Monsieur MOUGIN Christian,  
Maire

